

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2020-03

**Désignation des représentants du personnel (collège du personnel)
au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 14 avril 2014 avec l'élection du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération n°2018-09-128 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CHSCT de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu les élections professionnelles qui se sont déroulées au sein de l'Etablissement le 6 décembre 2018,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique dressé en date du 6 décembre 2018,

Vu la mise en disponibilité de M. Rharib EL MAROUANI au 1^{er} janvier 2020, titulaire au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (organisation SUD/Sfip),

Vu la démission de M. Romain RECH, suppléant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (organisation CGT),

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont membres du CHSCT de la Communauté de communes Terre de Camargue les représentants du personnel (collège du personnel) suivants :

ORGANISATION SYNDICALE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SUD/Sfip	MOURGUES Sylvain	FAUCHER Stéphanie
SUD/Sfip	NOUYRIGAT David	BANCION Patricia
CGT	BALLESTER Martial	BECHARD Sandrine

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait à Aigues-Mortes, le
Le Président,
Laurent PELISSIER

26 JUN 2020
Pour le Pré
Par délé
Le Vice-Pr
Jean-Paul CUBILIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

